

ARRÊTE N° 2025/549

Relatif à l'implantation et au nombre de sièges du Comité de Coordination Régionale de la Santé Sexuelle (CoReSS) Corse

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.1434-1, L3121-1 et L3121-2 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Corse à compter du 08 avril 2019 ;

Vu le décret n° 2024-670 du 3 juillet 2024 relatif à la coordination régionale de la santé sexuelle ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2025 relatif aux modalités de composition, de nomination, de fonctionnement et portant cahier des charges des comités de coordination régionale de la santé sexuelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La création des comités de coordination régionale de la santé sexuelle « CoReSS », s'inscrit dans le cadre de la Stratégie nationale de santé sexuelle (SNSS), en venant s'appuyer sur l'expérience des COREVIH dans la lutte contre le VIH et les IST, dont ils élargissent le champ d'intervention à toute la santé sexuelle.

Il est créé, à compter du 16 Septembre 2025, un comité de coordination régionale de la santé sexuelle, dénommé « CoReSS Corse », dont le périmètre géographique d'implantation est la région Corse (2A et 2B). Il est rattaché à l'organisme Centre Hospitalier d'Ajaccio

Entité juridique : Centre Hospitalier d'Ajaccio

Adresse (EJ) : 1180 Route A Madunuccia, site du Stiletto, 20090 Ajaccio

N° FINESS (EJ) : 2A0000014

Article 2^{ème} : Le comité de coordination régionale de la santé sexuelle a pour objectif l'appui aux politiques régionales de santé sexuelle, définies dans une approche globale et positive, incluant notamment la prévention et la prise en charge des infections sexuellement

transmissibles dont le virus de l'immunodéficience humaine, des violences sexuelles, des troubles de la sexualité et l'accès à la contraception ainsi que des parcours de santé correspondants.

Article 3^{ème} : Le nombre de sièges du CoReSS Corse est fixé à 28 titulaires et 5 suppléants.

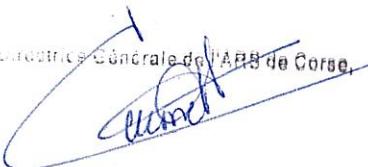
Article 4^{ème} : Les membres du CoReSS Corse, nommés dans les conditions prévues par l'article 2 de l'arrêté du 31 janvier 2025, sont répartis au sein de quatre collèges. Le mandat des membres du comité est de quatre ans, renouvelable. Un arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Corse nomme les membres du CoReSS Corse.

Article 5^{ème} : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6^{ème} : Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 13 SEP. 2025

La Directrice Générale
de l'Agence régionale de santé
Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Laurence LECENNE